



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets - Avenant n°1 modifiant le nombre d'échantillons prévus pour la caractérisation

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa 1 relatif à la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 213 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Vu les articles L2194-1-2°, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant que le nombre d'échantillons doit être augmenté au regard de la diversité du territoire et afin d'avoir des résultats globaux de caractérisation les plus représentatifs possibles ;

Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre d'échantillons prévus pour la caractérisation de 4 à 8 pour un montant de 5 550,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché n°M22EV08 relatif à la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets dont le titulaire est l'entreprise SARL ECOGEOS située 3 rue du Colonel Touny à ARRAS (62000) pour un montant de + 5 550,00 € HT, représentant une augmentation de 18,23 % du marché initial.

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET